

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-134

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH IHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 134 : Désignation des délégués de la Ville auprès du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour la compétence « IRVE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu la demande du SMOYS demandant aux membres adhérents de délibérer pour désigner leurs délégués au titre de la compétence « IRVE »,

Délibère, et,

Désigne :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Ganesh DJEARAMIN

En qualité de délégué suppléant :

- M. Philippe RIO

Pour représenter la Ville de Grigny au comité du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour la compétence « IRVE ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire



Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **22 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification